NON CLASSIFIÉ

Formulaire de demande d'approbation Transfert d'éléments d'actif liés aux dispositions à cotisations déterminées de régimes de retraite

Le présent formulaire et les documents connexes doivent être produits seulement si le transfert vise des personnes dont les prestations de retraite sont assujetties à la législation en matière de pensions d'une province, à l'exception des personnes dont les prestations de retraite relèvent de la compétence de Saskatchewan ou de l'Île-du-Prince-Édouard.

Tous les participants, anciens participants et autres personnes ayant droit à des prestations du régime dont les prestations sont assujetties à la législation provinciale en matière de pensions (« personnes visées par le transfert ») doivent être déclarés au moyen de ce formulaire.

Veuillez consulter le guide d'instructions intitulé <u>Transfert d'éléments d'actif liés aux</u> <u>dispositions à cotisations déterminées de régimes de retraite</u> au moment de remplir le présent formulaire.

Régime cédant		Régime cessionnaire			
Nom:		Nom:			
Numéro d'agrément du BSIF :		Autorité(s) d'agrément (BSIF ou province) :			
Numéro(s) d'agrément du BSIF et/ou de la province :					
	éro d'enregistrement de l'Agence venu du Canada (ARC) :	Numéro d'enregistrement de l'ARC :			
1)	Motif du transfert d'éléments d'actif¹ :				
2)	Date d'effet du transfert ² : jour mois année				
3)	Montant total à transférer à la date d'effet du transfert :				
4)	Transfert complet Transfert partiel				
5)	Nombre total de personnes visées par le transfert :				
6)	Nombre de personnes visées par le transfert qui n'exercent pas un emploi inclus, ventilé par catégorie et province :				
	Participants ³				
	CB.: Alb.: Man.:_	Ont. :			
	Qc : NB. : NÉ. :	T.N. :			
	Anciens participants ayant droit à des prestations de pension différées				
	CB.: Alb.: Man.:_	Ont. :			
	Qc : NB. : NÉ. :	T.N. :			

³ Quelles que soient les définitions provinciales pertinentes, veuillez déclarer les participants dans le présent formulaire selon la définition contenue dans la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP). Cette dernière définit un participant, à l'égard d'un régime de retraite, comme étant « une personne qui participe à celui-ci, qui n'a pas pris sa retraite et dont la participation n'a pas pris fin ». Cette définition exclut notamment les retraités qui reçoivent une pension et les personnes ayant droit à une prestation de pension différée en vertu du régime.



¹ Préciser le groupe d'employés ou l'employeur participant touché, le cas échéant.

² Soit la date établie dans la documentation du régime, telle qu'une modification ou une résolution.

	Retraités ⁴ et toute autre perso	roit à des prestations	du régime		
	CB. : Alb. :	Man. :	Ont. :		
	Qc : NB. :	NÉ. :	T.N. :		
7)	Veuillez confirmer que toutes les cotisations payables et le revenu de placement échu à la date d'effet du transfert ont été versés aux comptes des personnes visées par le transfert :				
	Oui				
8)	Veuillez confirmer que le transfert respecte les lois et la réglementation provinciales applicables :				
	☐ Oui				
9)	Veuillez confirmer que tous les renseignements et documents requis aux termes des lois et de la réglementation provinciales en matière de pensions sont joints au présent formulaire :				
	☐ Oui				
Comme	entaires				
Le prése	ent formulaire a été préparé par ⁵	:			
En lettres majuscules			Signature		
Titre et	société				
 Date					
	one :	Courriel:			

⁴ Un ancien participant qui reçoit des prestations variables du régime.

⁵ Le présent formulaire doit être rempli par l'administrateur du régime ou par un actuaire, un comptable ou un autre conseiller spécialiste.



Octobre 2023